

**Séance du Conseil municipal  
du jeudi 3 avril 2025**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ.

**Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :**

Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Monsieur Cédric LENGLEZ (à Madame Valentine BOURGEOIS), Madame Betty CAPRON (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH), Madame Valérie DERICBOURG (à Monsieur Daniel DEWALLE), Monsieur Bernard MAISNIL (à Monsieur Richard MARKIEWICZ).

**Sont absents :**

Madame Fleurine GRARD, Madame Pascale HOURRIEZ; Madame Elodie BEDU.

**Soit :**

- 21 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 26 votants à partir de 18h00.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Frédéric LECUYER secrétaire de séance.

### ***QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES***

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous les références :

***1.BIS PETITE ENFANCE – AUTORISATION PREALABLE A L'INSTALLATION D'UNE MICRO CRECHE PAR LE RESEAU LES P'TITS BABADINS***

## **ORGANISATION TERRITORIALE**

### **1. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'émettre un avis favorable pour permettre l'approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage actualisé.

### **1.BIS PETITE ENFANCE – AUTORISATION PREALABLE A L'INSTALLATION D'UNE MICRO CRECHE PAR LE RESEAU LES P'TITS BABADINS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'émettre un avis favorable pour l'ouverture de la micro-crèche par le réseau Les p'tits Babadins, située rue Bonduelle à HOUDAIN ;
- 2) De préciser que la présente autorisation d'ouverture peut être retirée en cas de méconnaissance par la micro-crèche de la réglementation en vigueur ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 4 avril 2025.
- 2) D'accepter la suppression de 3 postes :
  - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - ❖ 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet
- 3) D'accepter la création de 4 postes :
  - ❖ 2 postes d'adjoint technique à temps complet
  - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN**

**AU 4 AVRIL 2025**

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		<b>2</b>	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		<b>5</b>	5	0	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		<b>25</b>	23	2	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	14	14	0	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	2	1	1	
adjoint administratif	35h	9	8	1	
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		<b>1</b>	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
<b>Cadre d'emplois de techniciens</b>		<b>3</b>	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		<b>7</b>	7	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	3	3	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		<b>30</b>	28	2	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	13	13	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint technique	35h	15	13	2	
<b>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</b>		<b>7</b>	7	0	

agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	7	7	0	
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>		<b>1</b>	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>		<b>12</b>	12	0	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>		<b>2</b>	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		96	92	4	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		91			

### **3. RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 mars 2025  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'adopter le règlement intérieur du personnel de la commune de Houdain à compter du 4 avril 2025 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **ANIMATIONS – CULTURE – FESTIVITES**

### **4. CULTURE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Iys Romane pour le renouvellement documentaire annuel de la bibliothèque ;
- 2) D'adopter le plan de financement suivant :

I.DEPENSES	MONTANT EN HT €* €*	RESSOURCES	MONTANT EN HT €*	%
Achat de livres	10 000 €	<u>Subvention sollicitée :</u>	5 000 €	50 %
		• CABBALR		
		<u>Fonds propres</u>	5 000 €	50 %
		• Autofinancement		
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

\*La participation de la CABBALR se fait sur les montants hors taxes.

### **EDUCATION – JEUNESSE**

#### **5. EDUCATION – CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

##### **DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique.

#### **6. EDUCATION – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ADATEEP 62**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

##### **DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire à adhérer et de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2025 à l'association ADATEEP 62 d'un montant de 48 €, soit une cotisation simple dont le montant est fixé à 10 Euros et une cotisation de soutien d'un montant de 38 Euros.

### **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

#### **7. VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARCHEURS DU MONDE »**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Michel ROTAR entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

##### **DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 5 000.00 € à l'association « Marcheurs du Monde ».

## **FINANCES**

### **8. FINANCES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HOUDAIN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention à l'amicale du personnel de la ville de Houdain pour la somme de 32 320 € pour l'année 2025.

### **9. FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D HOUDAIN POUR L ANNEE 2025**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'autoriser Madame le Maire à verser la subvention au CCAS pour un montant de 100 000 €.

### **10. FINANCES – REPRISE DES COMPTEURS ELECTRIQUES PAR LES ASSOCIATIONS – REGULARISATION 2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) D'émettre un titre au tennis club Houdain pour régulariser le trop-perçu 2024/2025 de 513.90 € ;
- 2) De mandater le solde de subvention 2024 et de récupérer le trop-versé aux associations concernées suivant le tableau ci-dessous pour les autres associations.

<b>ASSOCIATION/ ETABLISSEMENT</b>	<b>SUBVENTION 2024</b>	<b>FACTURES 2024</b>	<b>SOLDE 2024</b>	<b>TROP VERSE</b>
Tennis Club Houdain	2 580,00 €	2 740,27 €	160,27 €	
USH	1 895,00 €	1 748,09 €		146,91
Secours Populaire Français	6 955,00 €	6 851,22 €		103,78
La pétanque Houdinoise	2 105,00 €	1 475,81 €		629,19
La pétanque du Bourg	2 965,00 €	3 285,49 €	320,49 €	
Harmonie Municipale	1 145,00 €	1 156,58 €	11,58 €	
Amicale du Personnel	2 075,00 €	2 134,39 €	59,39 €	
Paroisse St Jean	1 645,00 €	1 604,02 €		40,98 €

**11. FINANCES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES SIX LOGEMENTS 20 A 20 B 20 C 22 A 22 B 22 C RUE DES ECOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) De confirmer la désaffectation des bâtiments situés 20 A - 20 B - 20 C – 22 A – 22 B – 22 C rue des écoles ;
- 2) De prononcer leurs déclassements.

**12. FINANCES – VENTE DES SIX LOGEMENTS 20 A 20 B 20 C 22 A 22 B 22 C RUE DES ECOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) De mettre en vente les logements 20 A - 20 B - 20 C – 22 A – 22 B – 22 C rue des écoles au prix de 300 000 € selon l'avis des domaines ;
- 2) De vendre l'ensemble en un seul lot ;
- 3) De transférer le bail du 20 A rue des écoles à l'acquéreur ;
- 4) D'effectuer le bornage et la pose de clôtures qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- 5) De confier cette vente au notaire ;
- 6) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente des 6 logements.

**13. FINANCES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU 201 RUE DE LA GARE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) De confirmer la désaffectation du bâtiment situé au 201 rue de la Gare ;
- 2) De prononcer son déclassement.

**14. FINANCES – VENTE DU 201 RUE DE LA GARE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) De mettre en vente le bâtiment au 201 rue de la GARE AP 604 au prix de 190 000 € ;
- 2) De transférer le bail de location à l'acquéreur ;
- 3) De confier cette vente au notaire ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.



## **15. FINANCES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU 205 RUE DE LA GARE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

- 1) De confirmer la désaffectation du bâtiment situé au 205 rue de la Gare ;
- 2) De prononcer son déclassement.

## **16. FINANCES – VENTE DU 205 RUE DE LA GARE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 mars 2025 ;  
A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

- 1) De mettre en vente le bâtiment au 205 rue de la gare AP 602 au prix de 230 000 €, selon l'avis des domaines ;
- 2) De confier cette vente au notaire ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

*Fin des questions soumises à l'ordre du jour.*

## **DELEGATIONS AU MAIRE**

Madame le Maire,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;  
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

### **DECISION N° 2025-036 DU 06 MARS 2025 – CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR METRONOME**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars ;  
Considérant qu'il y a lieu d'organiser un spectacle pour le 21 novembre 2025 ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat de cession est conclu avec la société Métronome, 156 rue Noir Cornet 62500 Salperwick, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : salle Caillau ;
- Objet de la prestation : « les années 80 en folie » ;
- Date de la prestation : vendredi 21 novembre 2025 ;
- Montant de la prestation : 3 790.00 € HT – 3 998.45 € TTC.

**DECISION N° 2025-037 DU 11 MARS 2025 – SINISTRE BARRIERES RUE ARAGON DU 11 JANVIER 2025  
– REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars ;

Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans les barrières qui entourent le Cosec rue Aragon le 11 janvier 2025 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est accepté le règlement suivant par notre assureur Groupama :

- 1 740.60 € en remboursement du préjudice, vétusté déduite ainsi que la franchise.

**QUESTIONS ECRITES**

Fin de la réunion : 18 H 30